

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME
 REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolant — PARIS-XIV^e
 Compte Chèques Postaux : 218-26 Paris

Directeur : Emile KAHN

Prix de ce numéro : 30 FRANCS

Abonnement pour 10 n^{os} : 300 FR\$

A l'appel d'Einstein

Au moment où la course aux armements risque d'ajouter à la force destructrice de la bombe atomique la puissance plus destructive encore de la bombe à hydrogène, le plus illustre savant du globe, Albert Einstein, lance un avertissement solennel : l'emploi de ces armes, affirme-t-il, rend désormais possible la suppression de toute vie, végétale et animale, à la surface de la terre.

Cette déclaration d'Einstein est confirmée par tous les savants spécialisés dans l'étude de l'énergie nucléaire, par tous les techniciens des armements atomiques. Ils ajoutent que les procédés de fabrication des armes extermi-natrices ne sont plus secrets pour aucun Etat, et qu'il suffit, pour s'en munir, d'y consacrer les milliards nécessaires. Ainsi s'ouvre la course à la destruction de l'humanité.

Gouvernements et peuples, quels qu'ils soient, sont désormais mis en face des conséquences inévitables de la politique de méfiance mutuelle, d'intimidation réciproque, de concurrence dans le surarmement, qui se mène partout sous le nom de guerre froide. Déjà, dans la course au monstrueux surarmement, la liberté et la justice, invoquées de part et d'autre comme enjeux de la guerre froide, sont de part et d'autre inobservées et mutilées. Gouvernements et peuples, quels qu'ils soient, sont appelés à choisir entre la poursuite de cette guerre froide, avec ses risques chaque jour plus prochains, ou le renoncement à la division mortelle du monde en deux blocs antagonistes.

Avec Einstein, la Ligue des Droits de l'Homme estime que la menace d'annihilation totale de la vie ne peut être écartée définitivement que par l'institution et l'acceptation générale d'une organisation supra-nationale, dotée de pouvoirs suffisants pour rendre impossible tout recours à la violence, toute préparation du recours à la violence.

Avec Einstein, la Ligue des Droits de l'Homme demande donc l'adoption par tous les Etats, sans exception, d'un contrôle international efficace, c'est-à-dire exercé en permanence sur toutes les sources d'énergie nucléaire, sur tous les lieux de manipulation, sur tous les centres de fabrication, sans aucun empêchement d'ordre administratif, politique ou militaire. Ce qui implique évidemment l'acceptation par tous les Etats, sans exception, d'une restriction de leur souveraineté absolue : il faut choisir aujourd'hui entre la concurrence mortelle des Etats souverains et leur coopération pour le salut de l'espèce humaine.

En vain les routiniers orient-ils à l'utopie — en vain se croit-on réaliste en fondant la sécurité sur une politique d'équilibre dont l'histoire montre qu'elle n'a jamais abouti qu'à la guerre : la guerre qui viendrait n'assurerait plus la supériorité d'un bloc sur l'autre, la prééminence d'un système politique et social sur l'autre, mais la destruction commune de tous.

Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme préconise la mise en œuvre immédiate de tous moyens de conciliation et d'organisation pour mettre un terme à la guerre froide et permettre, sans empiètement de part ou d'autre, la coexistence pacifique de régimes sociaux différents. A chaque peuple suivant son choix, à tous les peuples le même droit à la vie.

Fidèle à la pensée de Jaurès, qui était celle de Pressensé, de Ferdinand Buisson, de Victor Basch et de Languevin, la Ligue déclare qu'un gouvernement, quel qu'il soit, en refusant de s'y employer, s'affirmerait coupable du plus grand crime contre l'humanité — et que ceux des hommes qui, activement ou passivement, le seconderaient, se déclareraient ses complices.

(20 février 1950.)

HP 298

J.-J. PRUDHOMMEAUX

J.-J. Prudhommeaux s'est éteint, le 18 février, dans sa 81^e année. Il était membre du Comité Central depuis 1927.

Professeur de lettres, ses goûts, servis par des liens de parenté avec le Familistère de Guise, le portaient vers l'étude des questions sociales. Ses thèses de doctorat, solides et neuves, avaient pour sujet principal la vie et l'œuvre du fouriériste Etienne Cabet.

Le fouriérisme faisait profession de dédaigner l'activité politique. L'affaire Dreyfus, qui passionna Prudhommeaux, le dégagea de ce préjugé : comme tant d'autres universitaires, elle le projeta dans la vie publique. Il ne rechercha point de mandats : c'est seulement à la fin de sa vie qu'en raison de sa belle tenue sous l'occupation il siégea quelques années au Conseil municipal de Versailles. Mais il voua toute sa force de travail, qui était grande, et tout son cœur, qui était noble, à deux mouvements d'action profonde, la Paix par le Droit et la Ligue des Droits de l'Homme.

La Paix par le Droit a été son œuvre de prédilection. Avec Ruysen, son ami, il l'administrait, l'orientait, la guidait. Il fit de sa Revue — cette brochure au vêtement vert que tous les amis de la paix attendaient impatientement — à la fois une somme d'exposés doctrinaux et un recueil d'informations internationales. L'une de ses dernières joies fut de la faire reparaitre après la Libération.

C'est la Paix aussi qu'il défendit dans notre Ligue. Il y était entré, dès le début, pour la défense du Droit. Mais c'est peu de dire que Prudhommeaux ne séparait pas la Paix et le Droit : il ne concevait pas le Droit hors de la Paix, il absorbait le Droit tout entier dans la Paix, il élevait la Paix au-dessus de tout. Sa raison et son cœur s'accordaient dans cette opinion, soutenue et fortifiée par le concours ardent de Mme Prudhommeaux. La disparition de cette compagne d'élite fut le grand chagrin de sa vieillesse, mais il poursuivit sans elle, en communion avec elle, la tâche sacrée qu'il avait menée auprès d'elle.

Telle fut la part qu'il se réserva dans les travaux de la Ligue, soit à la Section de Versailles, qu'il présida longtemps et dont il resta membre actif et assidu, soit au Comité Central, soit au Secrétariat de la Ligue internationale. Ses rapports dans nos Congrès, nationaux ou internationaux, éclairaient les problèmes complexes et neufs d'organisation pacifique. Il y soutint, contre l'aveuglement, l'ignorance et l'égoïsme, la cause de la Société des Nations. Il assista avec déchirement à son déclin, puis à son effondrement dans cette seconde guerre mondiale que, lui Prudhommeaux, avait tant fait pour éviter. Sa foi, cependant, restait inébranlable.

La guerre terminée, il reprit son apostolat. Si l'âge altérait sa force physique, il n'affaiblit ni la vigueur de son esprit, ni la générosité de son cœur, ni la conviction qu'à travers tant d'épreuves la volonté humaine construirait une humanité pacifique. Il demeura lucide jusqu'au matin où, sans souffrance, il s'endormit...

Ce grand lutteur repose enfin dans la paix du sommeil suprême. Reste à gagner, en poursuivant son œuvre, cette Paix des vivants qu'il a voulue et préparée obstinément.

Roger PICARD

Roger Picard, professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris, est décédé le 16 mars, à 66 ans.

Il avait été, entre les deux guerres, Trésorier général, puis Vice-Président de la Ligue. C'est sous son administration financière que fut acquise, en 1930, la Maison de la Ligue.

En même temps, il apportait, dans les conseils, dans les Congrès et dans les publications de la Ligue, avec le charme d'une parole et d'une plume alertes, la richesse d'une pensée nourrie de science économique et sociale.

Démissionnaire du Bureau en raison de ses fonctions directoriales au Cabinet d'Henri Guernut, ministre de l'Éducation nationale (1936), il resta membre du Comité Central jusqu'en 1940. Établi aux États-Unis depuis l'occupation, il n'est rentré en France que pour mourir.

Centenaire de la loi Falloux

La loi Falloux a été votée, le 15 mars 1850, par l'Assemblée de 1849, l'une des plus rétrogrades que la France ait connues. Préparée par le ministre royaliste et clérical de Louis-Napoléon Bonaparte dont elle a pris le nom, élaborée par les ennemis déclarés de la Seconde République, un Thiers, un Montalembert, et par l'évêque Dupanloup, elle a été, par excellence, l'arme de la Réaction contre la République démocratique et l'esprit républicain.

Cependant, elle a régi, trente ans et plus, la formation de la jeunesse, et, après un siècle, elle n'est ni complètement ni partout abrogée. C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme appelle sur ce centenaire la méditation des Républicains.

*

**

A l'origine de la loi Falloux, il y a le souvenir épouvanté des journées révolutionnaires, considérées comme l'irruption de la Barbarie à l'assaut de l'Ordre social.

Dans la pensée de ses auteurs, le salut de l'ordre social exigeait la restauration de l'ordre moral, c'est-à-dire la soumission des esprits à la religion. A cet effet, la loi Falloux, substituant au monopole universitaire ce qu'on appelait la liberté de l'enseignement, assurait à l'Eglise la possession d'écoles privées et le contrôle des écoles publiques.

1° Dans le Conseil supérieur de l'Université, en face des huit membres de l'enseignement public choisis par le ministre, la loi Falloux installe trois membres de l'enseignement libre, trois membres de l'Institut et sept représentants des divers cultes reconnus. Les conseils académiques départementaux comprennent également en majorité des représentants de « l'ordre social et de l'ordre moral ».

2° La loi autorise des écoles privées ou libres à côté des écoles publiques et leur inspection ne peut porter que sur « la moralité, l'hygiène et la salubrité ». Cependant l'enseignement ne peut être contraire « à la Constitution, à la morale et aux lois ».

3° Pour l'enseignement primaire, la loi n'impose pas l'obligation de l'enseignement, « contrainte opposée aux moeurs et impraticable (Falloux). Elle refuse la gratuité (l'instruction est un commencement d'aisance, l'aisance n'est pas donnée à tous, dit Thiers) ; elle l'accorde cependant aux indigents, mais la liste des enfants admis gratuitement est dressée par le maire, de concert avec les ministres des cultes.

4° La loi Falloux est hostile à l'idée laïque : l'enseignement comprend l'instruction morale et « religieuse ». Les ministres des cultes sont préposés à la surveillance et direction morales de l'enseignement primaire. L'entrée de l'école ne peut leur être refusée.

5° Pour être instituteur, il fallait avoir un brevet de capacité, ou le diplôme de bachelier, ou un certificat de stage de trois ans dans une école publique ou privée, mais le titre de ministre d'un culte reconnu ou la lettre d'obédience pour les religieuses congréganistes dispensait de toute autre condition, même dans les écoles publiques. Les écoles normales créées par Guizot en 1833 pouvaient être supprimées.

6° Pour l'enseignement secondaire, à côté des lycées de l'Etat et des collèges communaux, les établissements libres étaient autorisés à des conditions encore moins sévères. Il suffisait que le directeur fût bachelier, ou possédât un brevet de capacité ou un certificat de stage de cinq ans. Aucune condition n'était exigée des maîtres de l'enseignement privé.

7° Enfin, en vertu de l'article 69, les établissements libres pouvaient obtenir, des communes, des départements ou de l'Etat, un local et une subvention sans que celle-ci pût excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

Deux formules d'alors ont résumé la loi Falloux. La première est de Dupanloup : « La loi, déclara-t-il, soumet l'Université à une surveillance efficace et à une concurrence autorisée. » La deuxième est de Victor Hugo : c'est, disait-il, « une loi qui a un masque ! C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté ».

*

**

La loi Falloux, instrument de domination clérical, servit en effet à terroriser l'Université sous l'Empire autoritaire et sous l'Ordre moral. Elle a formé deux jeunesses antagonistes, que l'affaire Dreyfus a trouvées face à face.

La République l'emportant, elle a subi de profondes modifications : depuis 1880, le Conseil supérieur de l'Université ne comprend plus que deux membres de l'enseignement privé à côté des délégués des différents ordres d'enseignement public, élus pour la plupart par leurs collègues. Les représentants des forces sociales et « morales » en ont été éliminés.

Pour l'enseignement primaire, grâce à l'action persévérante des Jean Macé, Jules Ferry et Ferdinand Buisson, l'école publique est devenue gratuite et obligatoire. Elle est devenue laïque, tant dans son programme que dans son personnel. Elle ne se dresse pas néanmoins contre la religion : la loi du 18 mars 1882, par la création d'un jour de congé hebdomadaire en plus du dimanche, permet aux parents, s'ils le désirent, de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires.

Cependant, la loi Falloux n'a pas disparu tout entière,

A côté de l'école publique, l'école privée, appelée improprement école libre, subsiste. Jules Ferry a seulement supprimé les privilèges des ministres du culte et exigé de tous les maîtres primaires, les mêmes diplômes que dans l'enseignement public. Plus récemment, l'emploi frauduleux comme instituteurs auxiliaires de « moniteurs » non pourvus du brevet a été interdit. D'autre part, les décrets de mars 1880 ont interdit l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées, et la loi du 7 juillet 1904 à toutes les congrégations.

Mais, d'une part, l'école privée continue à ne subir qu'un contrôle dérisoire. D'autre part, les congrégations religieuses se sont réinstallées au mépris de la loi de 1904 et, plus ou moins ouvertement, enseignent. Enfin, les départements recouverts d'Alsace et de Lorraine demeurent sous le régime intégral de la loi Falloux maintenue, au temps de l'annexion par la grâce de Bismarck et, depuis le retour à la France, par le consentement des gouvernements successifs de la République : la religion y reste matière obligatoire d'enseignement pour les élèves, condition formelle d'admission pour les maîtres.

Pour l'enseignement secondaire, la loi Falloux subsiste presque intégralement. Les écoles privées ne sont tenues d'exiger aucun titre d'un personnel au rabais à qui elles n'octroient le plus souvent qu'un salaire de famine. Les subventions à l'enseignement libre sont toujours possibles en vertu de l'art. 69.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de réclamer la disparition de ces survivances. A ses Congrès annuels, elle a demandé à maintes reprises l'abrogation définitive de la loi Falloux. Elle a consacré à la défense de la laïcité ses Congrès de Toulouse en 1928, de Biarritz en 1930, et en partie d'Avignon en 1938. Elle ne saurait relâcher aujourd'hui sa vigilance. L'école laïque est plus menacée que jamais. Les demandes de subventions à des établissements libres, très rares avant la guerre, se font chaque jour plus nombreuses. Des conseils généraux, des municipalités en accordent et n'attendent même pas l'avis du Conseil supérieur pour les répartir.

La Ligue redemande donc aujourd'hui, plus fermement que jamais, l'abrogation définitive de la loi du 15 mars 1850.

*
**

Elle la redemande à la fois pour effacer entre les Français, sans distinction d'origine ou de résidence, toute différence de législation — pour assurer à tous les enfants de France un enseignement dont la qualité soit garantie par des titres équivalents — et parce que l'inspiration de la loi Falloux n'est pas conciliable avec l'esprit républicain.

La loi Falloux prouve que l'Eglise n'admet de tolérance et de partage que par nécessité provisoire, qu'elle garde l'absolu de ses prétentions à la direction totale des esprits, et qu'elle l'impose dès qu'elle s'en croit le pouvoir. La loi Falloux, c'est le cléricalisme à découvert, démentant les faux hommages à la liberté de conscience.

La loi Falloux, c'est aussi le symbole du ralliement à l'Eglise du conservatisme alarmé. Elle a été préparée, rédigée et votée pour conjurer le spectre rouge. Dans le débat à l'Assemblée, « il faut choisir, s'écrie Montalembert, entre le socialisme et le catholicisme ». La loi Falloux montre à quelle abdication de la pensée libre, à quelle régression intellectuelle et politique, mène la peur des changements sociaux.

UNE CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE FÉDÉRATION

aura lieu le DIMANCHE 2 AVRIL 1950

Institut Alfred Fournier, 25, boulevard Saint-Jacques, Paris-14* (métro Saint-Jacques).

Ouverture des séances à 9 h. 30 et 14 h. 30 précises.

ORDRE DU JOUR

- 1° *Le matin* : examen des moyens utiles pour intensifier la propagande et le recrutement.
- 2° *L'après-midi* : les garanties de la liberté individuelle ;

N.B. — Un président fédéral empêché peut se faire remplacer par un membre du Bureau fédéral dûment mandaté par lui.

Dans les départements où la présidence fédérale n'est pas assurée, le président de la Section principale est habilité à représenter la Fédération.

L'affaire des Généraux

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 13 mars 1950, délibérant sur les travaux de la Commission d'enquête dans l'affaire dite des généraux,

Considérant que la connaissance de la vérité sur les affaires publiques est l'un des droits imprescriptibles du Citoyen,

Regrette que le mode de divulgation fragmentaire adopté par la Commission, en livrant à la publicité une simple analyse des dépositions et un choix arbitraire de pièces, provoque dans une partie de l'opinion des conclusions prématurées et favorise l'exploitation tendancieuse de l'affaire contre le régime parlementaire.

La Ligue, animée, quant à elle, d'un unique souci de vérité et d'équité, se refuse à porter un jugement de responsabilité avant la constitution et la publication entières du dossier.

Elle demande que la Commission, en poursuivant et en poussant à fond son enquête, ne manque pas, s'il y a lieu, de démasquer la calomnie et s'abstienne de la seconder par la publication, sans commentaire ni avertissement, de pièces qu'elle sait mensongères.

La Ligue estime que le devoir primordial de la Commission est de faire promptement la lumière sur les points essentiels suivants : relations, moyens d'action, informateurs et protecteurs des aventuriers compromis — menées politiques, intrigues policières rivales, abus de pouvoir (au nom d'une raison d'Etat qu'en aucun cas la Ligue des Droits de l'Homme ne saurait admettre), en vue de provoquer ou d'étouffer le scandale — rapports entre ces menées, intrigues et abus avec les événements d'Indochine (à commencer par le trafic scandaleux sur la piastre) — enfin, et avant tout, auteurs et conditions de la divulgation du rapport Revers, qui est à l'origine de l'affaire et de l'enquête.

A cet égard, le Comité Central considère que la publication intégrale de ce rapport ne peut pas être différée plus longtemps.

Faites la paix en Indochine !

Depuis 1945, la guerre n'a pas cessé en Indochine.

Elle est menée par des forces d'Union française, fournies et équipées par la métropole, contre des forces vietnamiennes, levées et armées par le Vietminh. Après quatre années d'une lutte cruelle, sans fronts précis, faite de multiples opérations de guet-apens, aucune décision militaire n'est en vue. Le général Leclerc, le premier, avait constaté et affirmé qu'aucune décision militaire n'était possible.

Cette guerre est coûteuse, pour notre pays, en hommes et en matériel. Dix-sept mille tués et disparus, et combien d'autres blessés ou diminués pour toujours par d'implacables maladies tropicales ! Environ 35 0/0 de notre budget militaire est dépensé au Vietnam, bientôt plus de cent cinquante milliards par an. Les conséquences sont très graves : notre potentiel militaire s'affaiblit en Europe, nous sacrifions les meilleurs de nos cadres, à l'heure où la puissance allemande ressurgit silencieusement.

Cette guerre est plus coûteuse encore pour le Vietnam, dévasté, déchiré, endeuillé.

A se prolonger, elle ne détruira pas seulement la présence et l'influence françaises, mais, pendant longtemps, la possibilité même d'une collaboration franco-vietnamienne.

Pour rétablir la paix le Gouvernement, mal informé par les hauts fonctionnaires des Services d'Indochine, a restauré la monarchie et installé Bao-Daï au pouvoir.

Mais Bao Daï, entouré d'une clique de gouvernants corrompus et corrupteurs, n'a ni l'appui ni la confiance du peuple vietnamien. Les observateurs neutres sont tous d'accord sur ce point. Les Etats d'Asie, l'Inde, le Pakistan, Ceylan, les Etats-Unis d'Indonésie et même la Birmanie, le Siam et la République des Philippines, savent à quoi s'en tenir sur la popularité de Bao-Daï dans son pays : il n'a pu et il ne peut obtenir la paix.

Le fils du mahatma Gandhi, directeur d'un des plus grands journaux de l'Inde, confiait, le 29 janvier dernier, à la presse parisienne : « Le Gouvernement indien

n'est pas tout à fait certain que l'ex-empereur Bao Daï soit la personnalité à laquelle la France devait transférer le pouvoir en Indochine. »

Le seul espoir de Bao Daï serait une intervention armée, rapide, massive et directe des Etats-Unis au Vietnam. Cette intervention est-elle souhaitable ?

Les Etats-Unis ne sont pas satisfaits du régime actuel du Vietnam. Ils reconnaissent Bao Daï plus par nécessité que par conviction. Ils le reconnaissent, par convenance diplomatique, « dans le cadre de l'Union française ». Mais, en même temps, par des déclarations concordantes et des messages officiels, ils souhaitent que le Vietnam se rende tout à fait indépendant.

Devons-nous dès lors supporter le poids d'une guerre odieuse pour finalement accepter la dissociation de l'Union française ?

La paix cependant aurait pu être, sans délai, rétablie par un accord avec le Front vietminh et le gouvernement présidé par Ho Chi Minh.

On sait aujourd'hui que cet accord n'a pas été sérieusement recherché à une époque où il était possible.

Les dirigeants du Haut-Commissariat de France en Indochine ont mené une politique systématique de restauration monarchique. Le général Leclerc avait compris la nécessité d'une entente avec Ho Chi Minh ; il désirait poursuivre loyalement cette politique et traiter d'égal à égal. Mais l'amiral d'Argenlieu en a décidé autrement : par la constitution d'un Gouvernement de Cochinchine (mai-juin 1946), par la convocation d'une conférence à Dalat au moment où Ho Chi Minh négociait à Fontainebleau, il s'est mis en contradiction formelle avec les accords du 6 mars entre la République française et la République du Vietnam.

Après le bombardement français de Haiphong (23 novembre 1946), suivi de l'attaque vietnamienne à Hanoi (19 décembre), les opérations militaires, qui

n'avaient jamais cessé dans le Sud, reprennent dans tout le pays.

Néanmoins, le 31 décembre 1946, Ho Chi Minh propose la paix sur la base des accords du 8 mars. M. Moutet lui répond indirectement à Saïgon : « Pas de négociations sans un succès décisif ». En 1947, M. Paul Mus porte à Ho Chi Minh « des conditions de paix » : reddition des armes, liberté de circulation pour les troupes françaises, livraison de tous les combattants non vietnamiens de l'armée vietnamienne, concentration des troupes vietnamiennes désarmées (P. Coste-Floret, J.O., Ass. Nat., 11 mars 1949). Ho Chi Minh répond : « Dans l'Union française, il n'y a pas de place pour des lâches. Si j'acceptais, j'en serais un ». (P. Mus, Le Monde, 14 mars 1949).

Le peuple vietnamien, dans son ensemble, ne lutte pas contre le Vietminh. Les résistants actifs sont relativement peu nombreux. Mais, au moins 80 % de la population peuvent être rangés parmi les résistants passifs, favorables à l'action menée par les forces armées du gouvernement Ho Chi Minh.

Depuis le début de 1947, où reprenait la guerre ouverte, la Ligue des Droits de l'Homme a multiplié les avertissements et les appels.

Convaincue que l'intérêt commun du peuple français et du peuple vietnamien exige leur accord confiant, et que la présence française en Indochine ne se maintiendra pas par la force, mais par l'entente -- elle n'a cessé de dénoncer une politique contraire aux principes de la Constitution et de s'élever contre une guerre atroce, de plus en plus meurtrière, de plus en plus ruineuse, de plus en plus susceptible d'entraîner les plus dangereuses complications.

Elle n'a cessé de mettre les pouvoirs publics en garde contre la situation aggravée que créerait l'arrivée victorieuse des armées de Mao Tsé Toung aux frontières du Tonkin. Elle les adjurait de ne pas attendre jusque-là pour négocier un armistice, suite de la consultation loyale de la population vietnamienne. Elle n'a pas été entendue, et les complications internationales sont venues.

Un fait nouveau, grave, regrettable dans les circons-

tances où il est intervenu, s'est produit. Après la Chine de Mao Tsé Toung, l'U.R.S.S. a reconnu le gouvernement dirigé par Ho Chi Minh et décidé d'échanger avec la République démocratique du Vietnam des missions diplomatiques. Les Démocraties populaires suivent cet exemple. Le Vietnam, déchiré, risque maintenant d'être écartelé entre les deux blocs, et la guerre d'Indochine risque de se transformer en guerre générale.

Deux politiques restent possibles.

Il ne peut être question d'un retrait immédiat et total des troupes d'Union française. Ce départ signifierait la renonciation de la France à l'œuvre de progrès humain réalisée en Indochine, et qui doit être continuée dans un climat d'indépendance, d'égalité et de compréhension mutuelle, pour le bien commun des peuples de la Péninsule et de l'Union française.

Ce départ abandonnerait aux représailles possibles la population européenne et eurasiennne d'Indochine.

Aussi bien une telle évacuation, qui exigerait de une à deux années, n'arrêterait pas les opérations militaires et en augmenterait les risques.

Deux politiques restent seules possibles.

L'une consiste à inviter les Etats-Unis à intervenir militairement au Vietnam. Si cet appel était entendu, et que la paix fût, par ce moyen, rétablie au Vietnam (après quels épouvantables risques de conflagration générale!), nous savons qu'elle signifierait pour Bao Daï l'heure du retrait de l'Union française.

L'autre politique, seule conforme aux principes de moralité et de justice dont la France se réclame, doit nous conduire à entamer, directement ou indirectement, des négociations avec la Résistance vietnamienne -- à rechercher une trêve, à préparer une paix fondée sur le droit du peuple vietnamien de choisir librement ses représentants -- fondée aussi, sans arrière-pensée ni réserves, sur l'indépendance effective du Vietnam dans le cadre de l'Union française.

Il faudra être prêt, le cas échéant, à accepter les bons offices ou l'intermédiaire de puissances neutres.

Il faudra, en tout cas, régler à fond nos différends.

Nous aurons ainsi l'espoir de maintenir avec le peuple vietnamien une collaboration confiante, durable et profitable aux deux pays.

Nous éviterons aussi l'anxiété des peuples de voir surgir, dans les rizières d'Indochine, les premiers assauts de la Troisième Guerre Mondiale...

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

6 février 1950

Attention !

LES CHRONIQUES RADIODIFFUSÉES DE LA LIGUE

passent tous les samedis, sur la Chaîne parisienne

à 18 h. 35 (au lieu de 18 h. 40)

JAURÈS

évoque la loi Falloux

...Comment, Messieurs, cette loi a-t-elle été possible ? Comment, en 1850, la démocratie française a-t-elle répudié les principes sur lesquels, depuis la Révolution, reposait l'enseignement ? Comment a-t-elle répudié le droit souverain, et presque exclusif, de l'Etat enseignant pour remettre une large part de l'enseignement à ces congrégations que la Révolution même avait supprimées ?

... Messieurs, vous le savez, c'est que l'Eglise, qui n'avait pas accepté les principes de la Révolution, qui n'avait pas accepté le droit naturel des personnes, la société civile, l'état civil, avait voulu profiter, pour affirmer de nouveau sa toute-puissance et pour reconstituer une société contre-révolutionnaire, c'est que l'Eglise avait voulu profiter du conflit social violent qui s'institua alors entre les classes.

Et à quel sentiment fit-elle appel ? Messieurs, c'est au sentiment de la peur. A toute cette bourgeoisie possédante, à tous ces petits paysans propriétaires installés sur leurs petits domaines, les orateurs, les théoriciens de l'Eglise catholique, Montalembert, Veuillot, l'abbé Gaume, réunis dans la même propagande disaient : « Vous voyez bien ces ouvriers des villes ; vous voyez bien ces barbares ; ils ne menacent pas seulement l'ordre moral, ils menacent l'ordre matériel, ils menacent vos biens, ils menacent vos terres.

(Sur divers bancs à droite.) — Oui ! oui ! et c'est toujours vrai.

M. Jaurès. — Oui ! oui ! vous reprenez la même calomnie à la même heure. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.)

Oui ! oui ! et je vois bien que cette histoire est toute chaude et toute brûlante, et que nous sommes toujours dans le même combat. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Discours à la Chambre des Députés
(13 mars 1904).

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1950

aura lieu aux Sables d'Olonne (Vendée)

les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 septembre

Ordre du jour

Aux termes des statuts (article 32), l'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central, qui reçoit les propositions présentées par le plus grand nombre de Sections. Ces propositions doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès.

En raison de la date exceptionnelle du Congrès des Sables d'Olonne, les Sections et Fédérations sont invitées à faire parvenir leurs propositions au Secrétariat général avant le 25 avril, dernier délai.

Elles ne peuvent proposer qu'une seule question générale.

A la demande de plusieurs Sections, et à titre de pure information, le Bureau de la Ligue a décidé de faire connaître aux Sections les propositions dont il est déjà saisi.

Question générale.

- I. — Le problème de l'Ecole.
- II. — La défense des lois laïques et de l'école publique.
- III. — La République parlementaire est-elle la seule forme de gouvernement capable de réaliser une véritable démocratie ?
- IV. — Le droit à l'existence de la vieillesse en France.
- V. — Production et salaires.

Modifications aux Statuts

- I. — Exécution des décisions des Congrès par le Comité Central (art. 7).
- II. — Souveraineté des Congrès (art. 29).
- III. — Collaboration des Sections à l'élaboration des rapports et projets de résolution (art. 32).
- IV. — Nombre et compétence des commissions (art. 34).
- V. — Devoirs de la Commission des vœux à l'égard des auteurs des vœux (art. 34).

VICTOR HUGO

contre la loi Falloux

...Je veux, je le déclare, la liberté de l'enseignement, mais je veux la surveillance de l'Etat et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'Etat laïque, purement laïque, exclusivement laïque. L'honorable M. Guizot l'a dit avant moi : en matière d'enseignement, l'Etat n'est pas et ne peut pas être autre chose que laïque.

Je veux la liberté de l'enseignement sous la surveillance effective de l'Etat, et je n'admets pour personnifier l'Etat dans cette surveillance, si délicate et si difficile, qui exige le concours de toutes les forces vives du pays, que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est vous dire que je n'introduis, soit dans le Conseil supérieur de surveillance, soit dans les conseils secondaires, ni évêques, ni délégués d'évêques. J'entends maintenant, quant à moi, et au besoin faire plus profonde que jamais cette antique et salutaire séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui était l'utopie de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Eglise comme dans l'intérêt de l'Etat.

Je viens de vous dire ce que je voudrais. Maintenant, voici ce que je ne veux pas :

Je ne veux pas de la loi qu'on nous apporte. Pourquoi ?

Messieurs, cette loi est une arme.

Une arme n'est rien par elle-même, elle n'existe que par la main qui la saisit.

Or, quelle est la main qui se saisira de cette loi ?

Là est toute la question.

Messieurs, c'est la main du parti clérical.

Messieurs, je redoute cette main, je veux briser cette arme, je repousse ce projet.

...Votre loi est une loi qui a un masque.

Elle dit une chose, elle en ferait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté. C'est une confiscation intitulée donation. Je n'en veux pas.

C'est votre habitude. Quand vous forgez une chaîne, vous dites : voici une liberté ! Quand vous faites une proscription, vous criez : voilà une amnistie !

... Ah ! nous vous connaissons, nous connaissons le parti clérical. C'est un vieux parti qui a des états de service. C'est lui qui a monté la garde à la porte de l'orthodoxie. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux, l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. Il s'est opposé à tout... Voilà longtemps déjà que la conscience humaine se révolte contre vous et vous demande : Qu'est-ce que vous me voulez ? Voilà longtemps déjà que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain... Si le cerveau de l'humanité était là, devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures !

...Je repousse votre loi, je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays... C'est un jeu redoutable que de lui laisser entrevoir, seulement entrevoir, à cette France, l'idéal que voici : la sacristie souveraine, la liberté trahie, l'intelligence vaincue et liée, les livres déchirés, le prône remplaçant la presse, la nuit faite dans les esprits par l'ombre des soutanes, et les génies matés par les bedeaux !

C'est vrai, le parti clérical est habile ; mais cela ne l'empêche pas d'être naïf. Quoi ! il redoute le socialisme ! Quoi ! il voit monter le flot, à ce qu'il dit, et il lui oppose, à ce flot qui monte, je ne sais quel obstacle à claire-voie ! Il voit monter le flot et il s'imagine que la société sera sauvée parce qu'il aura combiné pour la défendre, les hypocrisies sociales avec les résistances matérielles, et qu'il aura mis un jésuite partout où il n'y a pas un gendarme ! Quelle pitié !...

Discours à l'Assemblée législative
(15 janvier 1850).